



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AOUT 2022

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Salles Lavalette se sont réunis le mardi 02 Août 2022 à 18 heures, salle de réunion du conseil municipal, Mairie de Salles Lavalette, sous la présidence de Madame Carine DAULON Carine, Maire.

Etaient Présents : Carine DAULON-Olivier GUERIN-Emmanuel GOUPILLEAU-Jean-Claude CZERWINSKI-Brigitte BRATEK-Léa DESCHOENMAECKER-Thierry CRESPO-Brigitte RICCI-

Etaient absents excusés : Pierre BOUSSEAU-Catherine PALLUT

Est élue secrétaire de la séance : Léa DESCHOENMAECKER

Madame Carine DAULON ouvre la séance est 18 heures.

Délibération 2022_7_1 : Lignes directrices de gestion

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique a été saisi pour la présentation des lignes directrices de gestion.

Elle donne lecture des lignes directrices de gestion et explique que ces dernières définissent les orientations en matière de ressources humaines (avancement de grade, promotion interne, formation, information). Elle précise que trois agents peuvent prétendre à un avancement de grade.

Lors de sa séance du 30 juin 2022, le comité technique a émis un avis favorable au dossier et a proposé des conseils relatifs à la mise en place de ces lignes directrices de gestion ainsi qu'un dossier non exhaustif récapitulant les documents et dispositifs « ressources humaines » obligatoires et facultatifs.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B,
- Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,
- Vu le décret N°2019-1256 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu le décret N°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 juin 2022,
- Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984,
- Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune,

- Considérant que les lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années,
- Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale, compte-tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences,
- Considérant qu'elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure,
- Décide que les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines annexées à la délibération seront établies pour la durée du mandat électif actuel,
- Décide que les présentes lignes directrices de gestion s'appliqueront à l'agent de la collectivité et seront rendues accessibles par voie numérique et par tout autre moyen,
- Décide que les lignes directrices de gestion pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que leur élaboration,
- Décide qu'un bilan des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles en tenant compte des données issues du rapport social unique.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2022_7_2 : Médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Charente

Madame le Maire donne lecture du courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente sur l'obligation des Centres de Gestion à proposer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire.

La loi N°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L 213-11 du code de justice administrative.

Le décret N°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- 1 – Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du code de la fonction publique,
- 2 – Refus de détachement, de placement en disponibilité é ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
- 3 – Décisions administratives individuelles défavorables à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement,
- 4 – Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
- 5 – Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- 6 – Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP,
- 7 – Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets N°84-1051 du 30 novembre 1984 et N°85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée du 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et généralisation sont en cours.

Le Centre de Gestion de la Charente a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14,
- Vu la loi N°2021-1729 du 2 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28,
- Vu le décret N°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
- Vu le projet de convention annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de gestion de la Charente,
- Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette mission,
- Décide de mettre en œuvre la médiation préalable obligatoire selon les modalités susmentionnées,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion de la Charente ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2022_7_3 : Cotisations 2022 à l'ATD 16

Madame le Maire donne lecture de l'appel à cotisations 2022 de l'ATD 16 pour l'appui à la signature électronique, l'appui aux logiciels et la supervision à l'adressage.

Le montant de la cotisation de l'appui à la signature électronique et aux logiciels est de 370 € et celui de la supervision à l'adressage est de 500 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les cotisations 2022 suivantes à l'ATD 16 :
 - Appui à la signature électronique et aux logiciels : 370 €
 - Supervision adressage : 500 €
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire d'émettre le mandant correspondant.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2022_7_4 : Relevé topographique – Aménagement du bourg

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement du bourg ainsi que les différentes réunions de discussion autour de ce projet.

Elle informe l'assemblée qu'une mission de réalisation de relevés topographiques est nécessaire et consiste à faire des relevés des éléments suivants : points de niveaux, niveaux des seuils des bâtis existants, nature de tous les regards, réseaux visibles et accessibles, fil d'eau des réseaux dans les regards EU et EP, végétation, arbres, arbustes, haies, mûr, clôture, haie en limite du domaine public, portail, mobilier, bordures, caniveaux, grilles, rives de chaussée, marquage, calage avec plan cadastral, rattachement planimétrique.

Cette mission est passée en procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 1° du code de la commande publique.

Quatre cabinets de géomètre ont été consultés et trois cabinets ont répondu à la consultation :

- L'AB 6
- Géo Survey & Topography
- Mme Déborah DENIS

Madame le Maire donne lecture de l'analyse des offres et demande au conseil municipal de prononcer sur le choix du cabinet de géomètres retenu.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Considérant le projet d'aménagement du bourg,
- Considérant la nécessité de réaliser un relevé topographique,
- Considérant la consultation des cabinets de géomètre,
- Considérant l'analyse des offres,
- Décide de retenir l'offre suivante :
 - Géo Survey & Topography - 90 avenue Maryse Bastié - 16 340 L'ISLE

D'ESPAGNAC

- Montant du marché : 4 050 € TTC
- note : 98/100
- Autorise Madame le Maire à signer l'offre et à passer commande de la prestation.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2022_7_5 : Provision pour créances douteuses et contentieuses

Madame le Maire informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Madame le Maire donne lecture du mail du comptable de la Trésorerie de Barbezieux saint Hilaire informant que des créances douteuses et contentieuses détenues depuis plus de deux ans figurant au compte 4116 pour 16.64 € et au compte 4146 pour 150 € et doivent faire l'objet d'une dépréciation à minima de 15 %.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieures à 2 ans pour un montant de 166.64 €,
- Décide d'imputer la dépense au compte 6817 "dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants".

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2022_7_6 : Transport scolaire navette Garderie/Ecoles

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le transport scolaire de la navette garderie municipale vers les écoles de Juignac et de Bors de Montmoreau relève de la compétence de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Elle donne lecture du courrier de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne informant qu'à compter du 1er Septembre 2022, l'organisation des transports scolaires relèvera de la compétence de la Région Nouvelle Aquitaine.

Afin d'emprunter le bus, chaque famille devra inscrire son/ses enfant(s) sur un site dédié de la Région Nouvelle Aquitaine et chaque enfant devra être muni d'une carte de transport.

Ce service devient payant et la participation des familles varie de 30 € à 150 € selon le quotient familial.

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne n'a pas souhaité prendre à sa charge la part familiale relative à ce service.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur la prise en charge de la part familiale par la commune de Salles Lavalette.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Considérant l'organisation des transports scolaires par la région Nouvelle Aquitaine à compter du 1er Septembre 2022,
- Considérant que ce service sera payant pour les familles,
- Considérant la participation pouvant être demandée auprès des familles,
- Considérant la volonté du conseil communautaire de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne de ne pas prendre en sa charge la part familiale,
- Considérant la volonté du conseil municipal de maintenir les services publics auprès des administrés,
- Décide que la commune de Salles Lavalette prendra à sa charge la part familiale relative au transport scolaire de la navette garderie municipale vers les écoles de Juignac et de Bors de Montmoreau,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à signer tous documents nécessaires à cette prise en charge.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2022_7_7 : Assainissement Maison Chartier/Maison Dufour

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de restauration et de création de deux logements locatifs ainsi que l'acquisition de la maison contiguë à cet ensemble immobilier.

Elle explique la situation de la maison contiguë qui ne possède pas de terrain et donc pas de possibilité d'y installer une filière d'assainissement individuel.

Elle propose au conseil municipal de mettre à profit les travaux de restauration et de création de logements locatifs pour mutualiser les filières d'assainissement.

Elle donne lecture de la proposition de l'entreprise Sas Rénovation Laguillon sur l'installation mutualisée des filières d'assainissement individuel pour ces deux ensembles immobiliers se chiffrant à 27 577.98 € ttc.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Considérant l'absence de terrain de la maison contiguë permettant l'installation d'une filière d'assainissement individuel,
- Considérant les travaux actuels de restauration et de création de deux logements locatifs,
- Accepte de mutualiser les filières d'assainissements,
- Accepte la proposition de l'entreprise SAS Rénovation Laguillon pour un montant de 27 577.98 € ttc,
- Donne pleins pouvoirs à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire pour signer le devis.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2022_7_8 : Remboursement GUSO par l'Association CLIP

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation des marchés estivaux durant les mois de juillet et août.

Elle informe l'assemblée que l'association CLIP, en charge de l'animation des marchés et ne possédant pas de compte GUSO, a sollicité la mairie afin de procéder à la déclaration unique et simplifiée et au paiement des cotisations sociales relatif à la prestation de deux intervenants.

La commune de Salles Lavalette a mandaté à GUSO la somme de 151.50 €.

Il convient de demander à l'association CLIP le remboursement à la commune de Salles Lavalette du montant de 151.50 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Considérant l'organisation des marchés estivaux,
- Considérant la prise en charge de l'animation des marchés par l'association CLIP,
- Considérant le mandatement GUSO par la commune de Salles Lavalette,
- Accepte de demander à l'association CLIP le remboursement de la somme de 151.50 €,
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire d'émettre le titre de recettes

correspondant.

Pour : 8 Contre : 8 Abstention : 0

Délibération 2022_7_9 : Remboursement trop perçu Orange

Madame le Maire informe l'assemblée, que, suite à l'installation de la fibre au secrétariat de la mairie et à la conclusion d'un contrat fibre avec Orange, ce dernier a transmis un chèque en remboursement d'un avoir partiel.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à procéder à l'encaissement de ce chèque.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu l'installation de la fibre au secrétariat de la mairie,
 - Vu la conclusion d'un contrat fibre avec Orange,
 - Vu la réception d'un chèque correspondant au remboursement d'un avoir partiel,
 - Autorise Madame Le Maire ou les adjoints au Maire à procéder à l'encaissement de ce chèque de 109.73 €,
 - Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire d'émettre le titre de recettes
- correspondant.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2022_7_10 : crédits supplémentaires au budget primitif 2022

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder au vote de crédits supplémentaires sur certains chapitres suite à la perception d'indemnités journalières, de remboursements divers et d'écritures de régularisation de caution.

Elle donne lecture de la proposition de décision modificative correspondante :

RECETTES A OUVRIR

- Cpte 6419 - Remboursement sur rémunérations	+ 1 671 €
- Cpte 778 - Produits exceptionnels	+ 261 €
- Cpte 7588 - Produits gestion courante	+ 2 653 €

DEPENSES A OUVRIR

- Cpte 6413 - Personnel titulaire	+ 1 671 €
- Cpte 6247 - Transport de personnes	+ 1 200 €
- Cpte 65548 - Contributions organismes regroupement	+ 1 200 €
- Cpte 6817 - Dotation aux provisions	+ 25 €
- Cpte 6232 - Fêtes et cérémonies	+ 489 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu la nécessité de procéder au vote de crédits supplémentaires sur certains chapitres du budget primitif 2022,
- Accepte de procéder au vote des crédits supplémentaires tels que mentionnés ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à saisir la décision modificative correspondante.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2022_7_11 : Virements de crédits

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder au vote de virements de crédits sur certains chapitres suite à la nécessité d'acquérir des équipements et d'écritures de régularisation de caution.

Elle donne lecture de la proposition de décision modificative correspondante :

CREDITS A OUVRIR

- Cpte 165 opfi - cautions	+ 2 654 €
- Cpte 2158 Op 10013 - Maison Chartier	+ 1 502 €
- Cpte 2132 Op 10013 - Maison Chartier	+ 1 332 €

CREDITS A REDUIRE

- Cpte 2138 Op 10019 - Local activités	- 5 488 €
--	-----------

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu la nécessité de procéder au vote de virements de crédits sur certains chapitres du budget primitif 2022,
- Accepte de procéder au vote des virements de crédits tels que mentionnés ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à saisir la décision modificative correspondante.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2022_7_12 : Achat clôture et portillon Maison Chartier

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de restauration et création de deux logements locatifs.

Elle précise qu'afin de sécuriser le jardin du logement A donnant sur la route départementale, il convient d'installer un portillon et des travées de clôture de jardin.

Madame le Maire donne lecture des propositions :

- ECO FER : 1 860.98 €
- LAPEYRE : 1 502.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu la nécessité de sécuriser le jardin du logement A,
- Décide de retenir la proposition de LAPEYRE pour un montant de 1 502.00 €,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire pour signer le devis.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Atelier/Garage du Buisson :

Visite d'un cabinet d'architecte en juin pour une offre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension des ateliers municipaux

Consultation et visite d'un autre cabinet d'architecte à programmer

Logement de la Mairie

Annonce parue sur le site du Bon Coin

Logélia

Madame le Maire donne lecture du mail de M. MELON F., Directeur Agence Rural :

« Logelia doit faire face à l'inflation du prix des matériaux qui rendent les opérations de constructions plus coûteuses avec la nécessité d'injecter des fonds propres supplémentaires.

De plus, le PRIRE de la Couronne et de la Grand Font mobilisent une grande partie de notre potentiel financier.

Par conséquent, nous suspendons jusqu'à la fin de l'année la grande majorité des projets.

Cela ne remet pas en cause le souhait de développer notre patrimoine dans le Sud Charente et de construire des logements sur votre commune.

Nous étudierons, à nouveau, en fin d'année ou début 2023, la faisabilité du projet de construction à l'appui des coûts actualisés que nous proposera le promoteur. »

Il conviendra de prendre à nouveau contact début 2023.

Terrain de Mme M.

Madame le Maire donne lecture de la réponse du Juge des tutelles suite à la transmission du courrier de la part de la commune afin de lui exposer la situation.

Le notaire mandaté par la commune de Salles Lavalette doit se rapprocher du notaire de Mme M.

Maison Chartier

Reste à effectuer le réseau des eaux pluviales, la murette, la clôture, la pose des radiateurs, le parking, la pose des cuisines.

Les escaliers sont lasurés et les portes de placard posées.

A ce stade, il n'est pas envisageable de mettre en location avant octobre 2022.

POINT COMMISSIONS COMMUNALES

Commission voirie

Les travaux du FDAC 2022 sont finis depuis 15 jours.

La VC N°150 du Bouchaud a été abimée (accotement). Il serait judicieux de porter une réserve sur la réception des travaux (enduits trop larges sur des emplacements non préparés pour les recevoir). A programmer : état des lieux avec Enedis avant le début des travaux de raccordement de la future construction.

Exposition Eglise (photographies)

145 visites sur un mois (en baisse par rapport aux autres expositions)

En Octobre, M. M se déplacera à Salles Lavalette pour effectuer et collecter des photos.

Marchés estivaux

Fréquence inégale d'un vendredi sur l'autre

Commission communication

Site internet : il manque du contenu mais le site est prêt

QUESTIONS DIVERSES

M. B demande à Madame le Maire d'interpeler Madame la Préfète sur la situation hydrique dramatique de la Lizonne.

Un courrier sera envoyé avec copie au SRBD et aux communes limitrophes.

Participation à Octobre Rose : deux associations seront porteuses de la manifestation (comité des fêtes et l'association CLIP). Une marche sera organisée le dimanche 23 octobre 2022 avec un point d'arrêt au Moulin Sartier, des points musicaux. La commune a acheté des parapluies roses, auprès de la Ligue contre le cancer, qui seront installés dans les rues, les espaces publics et les commerces.

Le marché de Noël est programmé pour le samedi 26 novembre 2022 : voir quelles seront les associations porteuses de la manifestation

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une manœuvre militaire (aérienne et terrestre) se déroulera durant la semaine du 5 au 9 septembre 2022.

Suite au conseil communautaire de la CDC LTD, Mme R interpelle le conseil municipal sur l'action Information Dépistage Cancers en Sud Charente menée par le Dr Pégot.

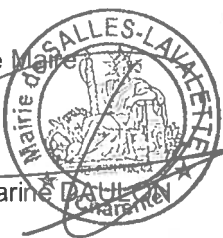
Médecin généraliste, le Dr PEGOT animera 8 journées d'information (gratuites et ouvertes à tous) de septembre à décembre 2022, au sein des communes du Sud Charente, concernant les dépistages des cancers faisant l'objet de campagnes nationales (cancer du sein, cancer colorectal, cancer du col de l'utérus). Le Contrat Local de Santé Sud Charente (Syndicat Mixte Pays Sud Charente) soutient l'action (organisation, coordination). En allant vers les populations, l'objectif est d'améliorer la participation des sud charentais à ces dépistages - le Sud Charente est en effet identifié comme un territoire à faible participation, afin de détecter plus précocement ces 3 cancers, de réduire l'incidence et la mortalité par cancer en Sud Charente. Le contenu et l'organisation des journées ont été validés lors de 2 journées test en juin (Reignac, St Quentin de Chalais). Les journées sont organisées avec la CPAM, la MSA, le Centre de Dépistage des Cancers de Charente, les infirmières Asalée des Maisons de Santé du territoire, et les communes volontaires pour accueillir l'action. Le rôle des communes est capital, le jour J, mais aussi en amont pour communiquer auprès de leurs administrés. L'enjeu est en effet de parvenir à faire venir un bon nombre de personnes, afin que le Dr PEGOT ait en face d'elle une audience significative qui donne du sens à sa démarche, et qui soit à la mesure des moyens déployés.

Le conseil municipal valide le fait de proposer Salles Lavalette en commune d'accueil de cette action, propose de retenir une organisation mi-octobre.

Le prochain conseil municipal est programmé le mercredi 14 septembre 2022 à 20H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Approuvé lors du conseil municipal du 14 septembre 2022

Le Maire

Carine DATHIEN

La secrétaire de séance

Léa DESCHOENMAECKER



